

Communiqué de presse

Pas encore reçu votre pécule de vacances 2015 ?

Malgré plusieurs courriers de relance, **près de 12.000 ouvriers et artistes non indépendants n'ont toujours pas communiqué leur numéro de compte bancaire. Ils n'ont donc pu recevoir la totalité de leur pécule de vacances 2015** (année de travail 2014). La démarche à effectuer est pourtant simple : transmettre à la caisse de vacances un numéro de compte à vue. **Ces travailleurs risquent de perdre ce pécule s'ils ne réagissent pas avant le 31 décembre 2017.**

Comment savoir s'ils sont concernés?

L'application « Mon Compte de vacances » permet, en tant qu'ouvrier ou artiste, de visionner l'historique des paiements de leur pécule de vacances ainsi que les montants éventuels auxquels ils ont droit. Pour y accéder, il suffit d'aller sur le site www.onva.fgov.be > [Mon compte de vacances](#), de se munir de sa carte d'identité électronique (eID), de son code PIN ainsi que d'un lecteur de carte et choisir l'année de vacances 2015.

Les ouvriers ayant déjà reçu leur pécule de vacances 2015 ne sont pas concernés.

Communiquer simplement le numéro de compte à vue

Pour recevoir leur pécule de vacances, ils doivent communiquer leur numéro de compte à vue personnel aux caisses de vacances concernées. Il existe plusieurs possibilités:

Pour les ouvriers dont l'employeur est affilié à l'Office national des vacances annuelles (ONVA) ils doivent :

- aller sur le site www.onva.fgov.be, cliquer sur « **Communiquer mon n° de compte** » et encoder les informations ;
- ou communiquer les informations **par téléphone au 02 627 97 65** ;
- ou **envoyer par courrier** leurs données (nom, prénom, adresse, n° de registre national et numéro de compte à vue), **signer, dater le document et envoyer le courrier** à l'ONVA.

Pour les autres ouvriers, ils doivent:

- aller sur le site www.onva.fgov.be et se connecter à l'application « Mon Compte de vacances » via leur carte eID, leur code PIN et un lecteur de carte ;
- ou **demandeur un document à remplir** à la Caisse de vacances à laquelle leur employeur était affilié en 2014.

Montant non correct ou prolongation de la date de prescription?

Les travailleurs qui contestent le montant ou qui souhaitent prolonger la date de prescription de leur droit au pécule de vacances 2015 peuvent le faire jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour plus d'information, allez sur le site www.onva.fgov.be à la rubrique [Que faire en cas de...> Comment introduire un recours ?](#)

A propos de l'Office national des vacances annuelles (ONVA)

L'Office national des vacances annuelles est une institution publique de sécurité sociale chargée de gérer et contrôler le secteur des vacances annuelles des ouvriers et des artistes. Elle est responsable du calcul de la durée des vacances et du montant du pécule de vacances des ouvriers et de certains artistes ainsi que du paiement, direct ou indirect, du pécule.

Plus d'informations sur : www.onva.fgov.be